



VISITER ET DESSINER LE MONT-VALÉRIEN

ÉDITION 2019-2020

CONCOURS DE DESSIN DU MÉMORIAL DU MONT-VALÉRIEN

CONCOURS DE DESSIN DU MONT-VALÉRIEN

« VISITER ET DESSINER LE MONT-VALÉRIEN »

ÉDITION 2019-2020

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION :

Le parcours des fusillés du Mont-Valérien et le Mémorial de la France Combattante forment un Haut lieu de la mémoire nationale. Dans une optique de transmission de la mémoire et des valeurs de la République, le Mont-Valérien souhaite donner la parole à ceux qui en seront à l'avenir les porteurs.

Afin que les jeunes puissent exprimer leur ressenti à l'issue de cette visite, un concours de dessin leur est proposé, leur permettant de réaliser des œuvres individuelles ou collectives.

Le concours est départemental, ouvert aux centres de loisirs et aux classes de CM2 des Hauts-de-Seine ayant visité le Mont-Valérien entre le 1 octobre 2019 et le 19 juin 2020.

•ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objectif d'initier les plus jeunes à la mémoire de la Résistance ainsi que celle des victimes des persécutions antisémites à l'issue de la découverte d'un lieu de la répression allemande au cours de la Seconde Guerre mondiale, afin d'en tirer des connaissances historiques, des leçons civiques et des valeurs républicaines.

•ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux classes de CM2 ayant visité le Mont-Valérien. Les classes participantes doivent s'inscrire auprès de Mme Nelly TESSIER par courriel : nelly.tessier@mont-valerien.fr. Toute participation est gratuite, sans obligation d'achat et à but non lucratif. Les classes et centres participants autorisent l'utilisation de leur travail par l'ONACVG (dans le cadre des dispositions du code de la propriété individuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications. Dans le droit à la protection à l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1er alinéa de l'article 9), les responsables des centres et les enseignants des classes participants veilleront à obtenir auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés leur autorisation à la publication des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication des partenaires du concours. L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

•ARTICLE 3 : FORME ATTENDUE DES TRAVAUX TRANSMIS

L'œuvre doit être réalisée sur un support papier ou carton (illustration à plat) et être une œuvre d'arts plastiques. Le format est libre. Pour la catégorie « œuvres collectives » le format de l'œuvre pourra être en deux dimensions. Les techniques manuelles de dessin sont libres (crayon à papier, crayons de couleur, peinture...). Dans le cadre d'une inscription collective (classe), le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe. Le sujet principal du dessin peut porter sur le Mont-Valérien ou plus largement sur la résistance et la répression. Toutefois, celui-ci doit contenir obligatoirement au minimum un élément du Mont-Valérien évoqué lors de la visite guidée.

•ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Le concours privilégie le travail de création de la classe ou du centre. Ainsi les dessins ne doivent pas être décalqués à partir d'ouvrages existants. L'œuvre sera évaluée selon sa pertinence par rapport au thème du concours et à son objectif. Le discours historique doit être respecté. La propreté de l'œuvre et sa qualité de réalisation seront appréciées.

Une démarche pédagogique devra être jointe par l'enseignant à l'œuvre réalisée. Celle-ci doit compter entre 3000 et 5000 caractères, dans le but de préciser la démarche des participants, les différentes

étapes de leur réflexion pendant la réalisation de leur dessin ainsi que l'implication particulière de la classe ou du centre de loisir.

•ARTICLE 5 : CALENDRIER DU CONCOURS

Le présent concours respectera le calendrier suivant :

Le 1 octobre 2019	Lancement du 4 ^{ème} concours de dessin
Du 1^{er} octobre 2019 au 19 juin 2020	Inscription des classes participantes et envoi des travaux originaux au : Mont-Valérien, Haut lieu de la mémoire nationale Concours de dessin – Mme TESSIER 1 Avenue du professeur Léon Bernard 92150 SURESNES
Le 22 juin 2020	Réunion du jury
Du 25 juin 2020	Remise des prix
Le 25 juin 2020	Voyage offert aux lauréats du concours : Visite d'un lieu culturel et historique pour la classe ayant remporté le 1 ^{er} prix.

Le premier prix étant un voyage dans un lieu culturel et historique, la classe lauréate devra se rendre disponible le jeudi 25 juin 2020. En cas d'empêchements ou de difficultés, la classe ayant emporté le second prix bénéficiera du voyage.

•Article 6 : Organisation de la remise des prix

Le jury sera composé de représentants de l'ONACVG, de membres du monde combattant, de membre du milieu associatif et de membres de l'Éducation nationale. Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise. Les centres, les classes et les candidatures spontanées (élèves CM2 individuels) seront averties par mail. Il sera possible de venir chercher les récompenses à l'accueil du Mont-Valérien à partir du jeudi 25 juin 2020. Les œuvres lauréates seront exposées au centre d'accueil du Mont-Valérien et publiées sur le site Internet www.mont-valerien.fr et les réseaux sociaux rattachés au mémorial.



1er prix œuvre collective
École élémentaire Robespierre B de Rueil Malmaison en visite
au Musée de l'Ordre de la Libération

FICHE À REMPLIR ET À COLLER AU DOS DU DESSIN



Nom de l'institutrice/teur	Madame / Monsieur : _____ Numéro de Portable : _____
Nom de l'Établissement et adresse	_____ _____ _____ _____
Nom et Prénom de l'élève	_____
Adresse de l'élève pour les œuvres spontanées pour l'envoi des récompenses	_____ _____ _____ _____
Autorsation parentale	Je soussigné (e) _____ Autorise mon enfant _____ À participer au concours de dessins organisé par le Mémorial de la France Combattante et en accepte le règlement Date : _____ Signature (s) du ou des représentants légaux :



LES DESSINS SONT À ENVOYER OU À APPORTER À L'ADRESSE SUIVANTE :

MONT-VALÉRIEN, HAUT LIEU DE LA MÉMOIRE NATIONALE
CONCOURS DE DESSIN – MME TESSIER
1 AVENUE DU PROFESSEUR LÉON BERNARD
92150 SURESNES



LE MONT-VALÉRIEN



En partenariat
avec :

